



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2022/1043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de titres de transport auprès de la Direction Générale Adjointe Partenaire Ressources, Direction des Moyens Généraux, Pôle Achats Approvisionnement/Prestations/Market Place, Service Prestations Equipe Déplacements Professionnels installée 32 rue Paul DUEZ 59000-Lille ;

Considérant que ladite régie d'avances peut être supprimée ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 8 décembre 2022 ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie d'avances instituée pour le paiement de titres de transport auprès de la Délégation Générale Adjointe Partenaire Ressources, Direction des Moyens Généraux, Pôle Achats Approvisionnement/Prestations/Market Place, Service Prestations Equipe Déplacements Professionnels installée 32 rue Paul DUEZ 59000-Lille est supprimée à compter du 30 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 -_Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 22 décembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221222-221222H17222H1-AR

Date de réception en préfecture le : 22 décembre 2022

Affiché le : 22 décembre 2022